

## **SIRENE-SIRET ?**

### **IMMATRICULATION : POURQUOI ? COMMENT ?**

Votre association a obligation d'être immatriculée au répertoire SIRENE si :

#### **1/ Votre association est employeur de personnel salarié**

L'inscription dans le répertoire SIRENE doit alors être demandée au centre de formalités des entreprises (CFE) \*de l'URSSAF à laquelle sont versées les cotisations. Il transmettra la demande à l'INSEE qui procédera à l'inscription au répertoire et à l'attribution du numéro d'identification.

#### **2/ Votre association exerce des activités qui entraînent paiement de la TVA ou de l'impôt sur les sociétés**

L'inscription doit alors être demandée au centre de formalités des entreprises (CFE) du centre des impôts \* auprès duquel sont faites les déclarations de chiffre d'affaires ou de bénéfices. Il transmettra la demande à l'INSEE qui procédera à l'inscription au répertoire et à l'attribution du numéro d'identification.

#### **3/ Votre association reçoit des subventions ou des paiements en provenance de l'Etat ou des collectivités territoriales**

L'inscription doit alors être demandée directement à l'INSEE. Si vous vous trouvez dans cette situation, vous adresserez à la direction régionale de l'INSEE dont vous dépendez géographiquement, la copie des statuts de votre association et le récépissé de la déclaration à la préfecture, afin que votre demande puisse être instruite.

#### **Votre association n'appartient pas à ces trois catégories, mais elle a néanmoins besoin d'un numéro SIRET**

Vous devez alors contacter la **Direction régionale de l'INSEE** qui gère le répertoire SIRENE de votre département d'implantation et présenter au service SIRENE Gestion : - les statuts de l'association - une attestation du président affirmant que l'association n'emploie pas de salarié - le récépissé de dépôt en préfecture - l'extrait de parution au Journal officiel.

\* Vous trouverez sur le site **www.sirene.tm.fr** la liste des Centres de Formalités des Entreprises compétents par commune : en bas à gauche de l'écran, cliquer sur « Sites partenaires » puis sur l'icône « Rése@u CFE » et enfin sur «CFE compétents par commune ».